



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2014- 133

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **LIBERCOURT**

SOCIETE LE CENTURION

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 27 mars 2000 autorisant la Société LE CENTURION à exploiter un atelier de découpe et de conditionnement de fromages dans la ZA des Portes du Nord à LIBERCOURT ;

VU le rapport de visite de l'Inspection de l'Environnement en date du 7 mai 2014 ;

VU la lettre de l'Inspection des installations classées en date du 7 mai 2014 informant la Société LE CENTURION de la proposition de mise en demeure pour son site de LIBERCOURT ;

Considérant que lors de la visite en date du 15/04/2014 l'Inspection de l'Environnement (spécialité installations classées) a constaté des non-conformités aux articles 10.4 (transmission des résultats d'autosurveillance de l'eau), 16.2.3 (Moyens de secours) et 17.1 (établissement d'un plan d'intervention interne) de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la Société LE CENTURION de respecter ces dispositions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

2
ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société LE CENTURION, dont le siège social est situé dans la Zone d'Activités - Les portes du Nord - à LIBERCOURT, est mise en demeure, pour son installation sise à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes :

<i>Dispositions à respecter de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 mars 2000</i>	<i>Échéance à compter de la notification du présent arrêté :</i>
Article 16.2.3 relatif aux moyens de secours	<i>1 semaine</i>
Article 10.4 relatif à la transmission des résultats d'autosurveillance	<i>1 mois</i>
Article 17.1 relatif à l'établissement d'un plan d'intervention interne	<i>2 mois</i>

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LIBERCOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de LIBERCOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LE CENTURION dont une copie sera transmise à la mairie de LIBERCOURT.



Arras, le **11 JUIN 2014**
Pour le Préfet,
Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- STE LE CENTURION – Zone d'Activités des Portes du Nord à LIBERCOURT (62800) .
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de LIBERCOURT
- Dossier ;
- Chrono.
- Archivage
- Unité